

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 24 JUIN A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 16 JUIN 2016

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande (proc à CRENN). ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre. MERIOT Gilles (proc à l'HERMITTE). GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie. LEMARCHAND Pierre.

ABSENTS EXCUSES : ETIENNE. GAUTIER

SECRETAIRES : CRENN. BOISSIERE-GARCIA.

En exercice: 19

Présents : 15

Votants : 17

Délibération n° CM/16-0501 : - Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les prévisions du budget principal et en expose les raisons :

-la charge afférente à la démolition des bâtiments en péril doit être inscrite au chapitre des charges à caractère général

-les charges de personnel doivent être ajustées afin de prendre en compte l'absence d'agents pour raison de santé ainsi que le recrutement supplémentaire de contractuels. Il est précisé que l'absence du personnel titulaire pour raison santé fait l'objet d'un remboursement de l'assurance de la collectivité.

-des crédits doivent être ouverts au sein de la section d'investissement pour prendre en compte les engagements pris (interventions au sein des bâtiments communaux, reprise des concessions du cimetière, projet de réhabilitation de l'ancien foyer logement)

-Toutefois, ces augmentations de crédits sont compensées par une baisse des charges financières (intérêt de la dette), une diminution de l'enveloppe affectée aux dépenses imprévues mais aussi par la prise en compte d'une subvention de l'état (DETR) en recette consacrée financement du projet de voie douce.

Le Maire propose donc de modifier le budget principal conformément au tableau ci-dessous Cette modification ne modifie pas l'équilibre général du budget.

CHAPITRE / OPERATION	Montant BP initial	Article modifié	Modification	BP 2016 actualisé
Dépenses de la section de fonctionnement				
011- Charges à caractère général	299 750 €	615228	+ 15 000 €	314 750 €
012 – Charges de personnel	665 700 €	6413	+ 18 000 €	683 700 €

66 - Charges financières	75 000 €	66111	-13 000 €	62 000 €
022 - Dépenses Imprévues	80 000 €		-20 000 €	60 000 €
Solde la modification			0 €	
Dépenses de la section d'investissement				
Opé 150 - Construction bâtiments communaux	65 500 €	2135	+ 15 000 €	80 500 €
Opé 182 - Cimetière	14 500 €	2312	+ 8 000 €	22 500 €
Opé 205 – Réhabilitation ancien foyer logement	65 000 €	2313	+ 25 000 €	90 000 €
022 - Dépenses Imprévues	80 000 €		-13 443 €	66 557,00 €
Solde de la modification			34 557 €	
Recettes de la section d'investissement				
13 - Subventions d'investissement	195 001 €	1321	+ 34 557 €	229 558 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

Délibération n° CM/16-0502 : TARIF Accueil de loisirs du matin et du soir

Le décompte des heures de présence :

- 1- s'effectue au quart d'heure (et par enfant)
- 2- un tarif dégressif est appliqué
- 3- tout quart d'heure commencé est dû

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide maintenir les tarifs appliqués lors de l'année scolaire 2015-2016. Ces tarifs seront applicables à compter du 30 août 2016 et resteront en vigueur pour les années suivantes sauf en cas de décision contraire émise par le conseil municipal.

Enfants de CORSEUL (Tarif au quart d'heure de présence)

Taux n°1 =	0.53 € (soit 2,12 € / h)
Taux n°2 =	0.44 € (soit 1.76 € / h)
Taux n°3 =	0.39 € (soit 1.56 € h)
Taux n°4 (exceptionnel, taux pratiqué après 18h30) =	5.15 € / h

Enfants HORS-COMMUNE (Tarif au quart d'heure de présence)

Taux n°1 =	0.56 € (soit 2.24 € / h)
Taux n°2 =	0.47 € (soit 1.88 € / h)
Taux n°3 =	0.41 € (soit 1.64 € / h)
Taux n°4 (exceptionnel, taux pratiqué après 18h30) =	5,15 € / h

- ⤴ Le taux n°2 s'applique à partir du 19ème quart d'heure de présence dans le mois.
- ⤴ Le taux n°3 s'applique à partir du 37ème quart d'heure de présence dans le mois.
- ⤴ Le goûter est compris dans le tarif.

Délibération n° CM/15-0503 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DU TARIF DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération n° 2014-0413 et n°2015-0308 fixant les principes d'organisation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- prendre acte du maintien de l'organisation horaire actuelle des TAP pour la rentrée 2016
- de maintenir le tarif d'abonnement au TAP de 15 € par enfant pour l'année scolaire. A compter du troisième enfant, les inscriptions seront gratuites. Ce tarif restera en vigueur pour les années suivantes sauf en cas de décision contraire émise par le conseil municipal.

Délibération n° CM/16-0504 : Classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un ilot central reliant le réseau de voies douces au sein de la rue du Docteur Guidon. Considérant que cet aménagement sera affecté à l'usage direct du public et ce de manière permanente, les terrains acquis par la commune doivent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Parcelle	Contenance
AB 255	1136 m ²
AB 366	408 m ²
AB 369	79 m ²
AB 58	265 m ²

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de classer les parcelles listées ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la date d'achèvement des travaux.
- de décider que les parcelles complémentaires acquises pour la réalisation du projet seront aussi classées dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0504 : Déclassement du tronçon de la RD N°62 dans le domaine public communal et reclassement d'une section de VC dans le domaine public départemental

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement de la rue César Mulon décidé par délibération lors du conseil municipal du 26 février 2016 . Cette voie en direction de Saint-Jacut-de-la-Mer est une route départementale. Toutefois, il s'avère que le tronçon de la R.D. N°62, précisément situé dans la rue César Mulon n'a plus d'intérêt départemental en raison de sa situation au sein de l'agglomération du bourg communal.

Toutefois, il s'avère que la voie communal reliant entre la RD794 (axe Plancoet-Dinan) et la RD 62 doit relever maintenant de l'intérêt départemental.

Il est proposé de déclasser le tronçon de la R.D. N°62 (293 mètres) dans la voirie communale et de reclasser la section de VC entre la RD 62 et la RD 794 (200 mètres) dans la voirie départementale.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prononcer le classement du tronçon de la RD N° 62 (293 mètres) dans le domaine public communal sous la dénomination V.C. N° 106
- d'autoriser le reclassement de la section de VC entre la RD 62 et la RD 794 (200 mètres) dans la voirie départementale
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0505 : -Réhabilitation de l'ancien foyer logement : accord de principe avec Dinan Habitat

Monsieur Le Maire retrace aux membres de l'assemblée l'historique du bâtiment situé rue de Lessard.

Ce bâtiment, propriété de la commune, a abrité l'ancienne mairie de la collectivité. Suite au déménagement de la mairie rue du temple de Mars, ce bien a alors fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'organisme HLM « BSB Les foyers » pour la réhabilitation de l'édifice en foyer logement pour personnes âgées. La gestion de ce service relevait ainsi du CCAS qui réglait un loyer au bailleur HLM afin de prendre en charge le coût de la construction mais aussi de la maintenance des locaux actuels.

Le foyer logement a fermé définitivement ses portes le 3 novembre 2014 et le bail emphytéotique est arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2015. Aujourd'hui la commune dispose donc de la pleine jouissance du lieu.

Monsieur Le Maire précise que selon lui ce bâtiment d'une grande superficie situé en plein centre de la commune ne peut rester en l'état de friche. C'est la raison pour laquelle, il propose au conseil municipal un projet de rénovation des quartiers résidentiels afin d'y aménager des logements sociaux. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera confiée à Dinan Habitat après avoir contracté un bail emphytéotique à titre gracieux basé sur une durée égale à la durée nécessaire au remboursement de l'emprunt réalisé par Dinan Habitat pour financer cette opération.

Cette nouvelle résidence permettra d'augmenter l'offre locative actuellement insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes mais aussi de favoriser la mixité sociale avec une offre locative plus accessible aux jeunes, aux personnes âgées ainsi qu'aux ménages modestes.

Par ailleurs, la commune constate de nombreuses demandes d'associations et de particuliers pour occuper les locaux de la commune (réunions, activités...). Or, il s'avère que la salle Mulon destinée à ce type d'utilisation ne permet pas de répondre à l'ensemble des sollicitations. C'est pourquoi, un second projet est présenté aux membres de l'assemblée. Les locaux destinés à la restauration des anciens résidents pourront être réaménagés en une nouvelle salle associative dont la maîtrise d'ouvrage et la gestion relèveront de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet présenté pour la réhabilitation de la partie résidentielle de l'ancien foyer logement et de confier à Dinan Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à contracté un bail emphytéotique avec Dinan Habitat
- d'approuver le projet d'aménagement d'une salle associative en lieu et place des locaux de restauration des anciens résidents (maîtrise d'ouvrage communale)
- de préciser que le terrain devra faire l'objet d'une division parcellaire avec bornage
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0506 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Des élèves de l'école publique de Corseul résident au sein de communes extérieures. Or le financement des frais de fonctionnement relève de la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle les principes définis au sein du code de l'éducation ((articles L.212-8 et R.212-21 notamment) reposant sur l'accord entre les deux communes.

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. »

Toutefois, les dispositions exposées précédemment ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer un montant de participation par élève qui sera appliqué de manière identique à l'ensemble des communes concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'établir le montant de la participation des frais de fonctionnement de l'école publique pour un montant de 520 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0507 : Recrutement de contrats CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre emplois de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après :

Fonctions	DHS	Date de recrutement
Agent technique polyvalent	35h	01/08/2016
Agent de service – Restauration scolaire	20h	30/08/2016
Agent d'animation polyvalent	24h	23/08/2016
Agent d'entretien d'encadrement d'enfant	23h	23/08/2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de créer ces quatre postes en contrat CUI-CAE conformément au tableau ci-dessus
- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de dire que la collectivité est astreinte à l'établissement d'un plan de formation
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC.
de solliciter l'aide correspondante à hauteur de 70 % de sa rémunération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° CM/16-0508 : Association des parents d'élèves de l'école publique - Attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée la demande de l'association des parents d'élèves de l'école publique pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016. Il précise que l'association n'était pas en capacité administrative de déposer le dossier de demande dans les délais (mai 2016).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'attribuer une subvention au profit de l'association des parents d'élèves pour un montant de 918 € (5.40 € par élève) au titre de l'année 2016.

Délibération n° CM/16-0509 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de mai 2016

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
TPCE SAS	Construction de grilles et caniveaux - Eaux pluviales route de Halouze	2 497,20 €
CRA SAS	Achat d'une poulie	562,34 €
SIGNAUX GIROD	Signalétique de voirie	408,00 €
SIGNAUX GIROD	Achat et pose de deux potelets	492,89 €
SIGNAUX GIROD	Achat de panneaux signalisation pour voirie	629,20 €
LEADER Collectivité	Achat d'un abris-bus	1 430,04 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Informations diverses :

Opération d'aménagement de l'ilot central du réseau de voies douces situé rue du Docteur Guidon le conseil municipal est informé de la procédure de passation du marché de travaux. L'ouverture des plis du marché a eu lieu le mardi 21 juin 2016. L'analyse des offres est en cours et le marché devrait être attribué au cours du mois de juillet.

Toutefois, aucune candidature n'a été déposée pour le lot n° 2 « maçonnerie ». Un marché à candidature restreinte est en cours de préparation avec l'Atelier du Marais, maitre d'œuvre.

Réseaux rue César Mulon et Mettrie : le conseil municipal est informé de la procédure de passation du marché de travaux en cours. L'ouverture des plis du marché aura lieu le lundi 18 juillet. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Prigent et Associés

Réhabilitation du cabinet médical :Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une réunion de travail va prochainement avoir lieu avec des représentants de l'ARS, de la commune et des praticiens.